



Présents : Mmes BARBIEUX Albane, BAUDVIN Virginie, TENDRON Christine, MM. MARCHISET Christian, MARACHE Gilles, BONET Gérard, ZUCCHINI Matthias et JAMEUX Didier

Absents excusés :

- M. BOSSONG Dominique (pouvoir à M. MARACHE Gilles)
- M. BOSSONG Antoine (pouvoir à M. ZUCCHINI Matthias)

Absents :

- Mme BERTHIER Delphine

Secrétaire de séance : BARBIEUX Albane.

Ordre du jour

1. Approbation du dernier procès-verbal,
2. Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget,
3. Délibération pour demande de subventions suite à demande de la sous-préfecture,
4. Délibération pour adhésion au groupement d'achat énergie du SICECO,
5. Questions diverses.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter une délibération :

- Avis enquête publique projet éolien «Grands Communaux»,

1 Approbation du dernier procès-verbal.

Après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2023, le Conseil Municipal valide ce dernier et signe la feuille d'émargement.

2 Délibération : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu le Code des Juridictions financière et notamment son article L 232-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

■ **Décide** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023.



Chapitre – libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
21 – Immobilisations corporelles	82 000.00 €	20 500.00 €
		25 %

3 Délibération : Autorisation signature contrat SPS, devis diagnostic et DCE simplifié pour les travaux de rénovation de l'église

Dans le cadre de la rénovation intérieure de l'église de la commune, M. BURI Simon, l'architecte en charge du dossier, demande au Maire de signer :

Le contrat SPS avec C SPS PREVENTION pour un montant de 3 096.00 € TTC,

Le devis du Cabinet ROUSSEL EXPERTISE IMMOBILIERE pour un montant de 3 030.00 € TTC.

Suite à un courrier de la sous-préfecture, relatif à la demande de subvention DETR, le Maire a demandé à M. BURI Simon d'établir un DCE simplifié pour répondre à la demande de la sous-préfecture.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat SPS, le devis du Cabinet ROUSSEL et de valider le DCE de M. BURI.

4 Délibération : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la COMMUNE D'URCY est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 01 du Conseil Municipal du 20 janvier 2020.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE D'URCY est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE D'URCY d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat



- d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la COMMUNE D'URCY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
 - **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
 - **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE D'URCY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
 - **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
 - **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
 - **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
 - **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
 - **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la COMMUNE D'URCY dans le cadre de la convention constitutive.

5 Délibération : Avis enquête publique projet éolien «Grands Communaux»

Par arrêté préfectoral n° 1504 du 20 octobre 2023, Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or a saisi la commune d'URCY concernant l'ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien, présentée par la société d'exploitation du Parc Eolien CEPE «GRANDS COMMUNAUX». Ce projet est composé des communes de Saint-Jean-de-Bœuf et Antheuil dans le département de la Côte-d'Or. Ces éoliennes sont d'une hauteur maximale de 180 mètres et d'une puissance unitaire maximale de 4,12 MégaWatt, soit un parc d'une puissance maximale de 54,6 MégaWatts.

Cette enquête publique se déroule du 30 novembre 2023 au 11 janvier 2024.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Préfet demande l'avis du Conseil Municipal des communes concernées par le projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'émettre un avis défavorable pour le projet de parc éolien «Grands Communaux» présenté par la Sté CEPE Grands Communaux.

6 Questions diverses

Aucune questions diverses.

La séance est levée à : 20h30



La secrétaire de séance
Albane BARBIEUX

Le Maire
Christian MARCHISET

Albarbieux

[Signature of Christian Marchiset]

Date de publication : *16.01.2024*

Approbation

Date :

Nombre de votants :

- Pour
- Contre :
- Abstention.....

Annotations si besoin :

.....
.....

La secrétaire de séance
Albane BARBIEUX

Le Maire
Christian MARCHISET

Albarbieux

[Signature of Christian Marchiset]

Date de publication : *16.01.2024*